

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère et mairesse suppléante, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Citoyens : 3

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 076, Madame Manon Thibodeau, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 148, Madame Gilberte St-Louis, de Drummondville.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 111, Monsieur Pierre Marcoux, de Saint-Zéphirin-de-Courval.

4. Adoption de l'ordre du jour

239.09.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
9 septembre 2024, 20 h

1. Moment de réflexion
 2. Ouverture de la réunion
 3. Tirage loto église
 4. Adoption de l'ordre du jour
 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 12 août 2024
 6. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 août 2024
 7. **Demandes**
 - a) Monsieur Pierre-Olivier Hyland : prêt du centre communautaire
 - b) 9377-5690 Québec inc. : intérêts facture numéro 202303860
 - c) Centraide Centre-du-Québec : demande de soutien financier et participation au Mois de la Philanthropie
 - d) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : déneigement du stationnement de l'église 2024 - 2025
 8. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 9. **Dossiers municipaux**
 - a) Calendrier des séances ordinaires 2025
 - b) Gestion de la paie
 - c) Les Félixeries
 - d) Offre de services juridiques : Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.
 - e) Adoption du second projet de règlement numéro 482/2024 concernant les roulottes saisonnières
 - f) Adoption du second projet de règlement numéro 483/2024 concernant les certificats pour les roulottes saisonnières
 - g) Avis de motion : règlement numéro 485/2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal (REPORTÉ)
 - h) Adoption du premier projet de règlement numéro 485/2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal (REPORTÉ)
 10. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Déneigement des chemins saison hivernale 2024-2025 (REPORTÉ)
 - c) Marquage de la chaussée
 - d) Programme d'aide à la voirie locale : volet particulier d'amélioration (subvention du député)
 - e) TECQ 2019-2023
 - f) Débroussaillage des branches
- Période de questions à 20 h 30**
11. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) COPERNIC : demande de collaboration pour la réalisation d'une corvée de nettoyage de cours d'eau
 - c) Remplacement d'équipements à l'usine d'épuration
 12. **Loisirs et culture**
 - a) Arrosage de la patinoire
 - b) Autorisation de dépenses pour l'organisation d'une soirée de danse country
 - c) Rencontre d'automne 2024 du Réseau biblio CQLM
 13. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 - b) Invitation Plan de Développement de la Zone agricole (PDZA) : sommet sur l'avenir de la zone agricole dans Drummond
 - c) Invitation au 1^{er} grand rendez-vous stratégique de consultation du territoire
 14. **Questions diverses**
 15. **Levée de la réunion**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 12 août 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 12 août 2024 ;

240.09.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 12 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 août 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 août 2024 ;

241.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Demandes

a) Monsieur Pierre-Olivier Hyland : prêt du centre communautaire

ATTENDU QUE Monsieur Pierre-Olivier Hyland désire avoir le prêt du centre communautaire pour organiser une ligue de poches ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre-Olivier Hyland désire avoir le prêt du centre communautaire à de moindres coûts ;

ATTENDU QUE le prêt du centre communautaire serait tous les mardis à partir du 1er octobre au 17 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la joute serait ouverte à tous ;

ATTENDU la politique de location de salle numéro 481/2024 qui a été adoptée le 15 avril 2024 ;

242.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire le prêt du centre communautaire sans frais à Monsieur Pierre-Olivier Hyland pour la période du 1er octobre au 17 décembre 2024 ;
- que celui-ci soit mandaté comme personne responsable du centre communautaire pour cette période ;
- que Monsieur Hyland soit mandaté pour faire le ménage du centre communautaire après chaque location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) 9377-5690 Québec inc. : facture numéro 202303860

ATTENDU l'incendie sur le lot numéro 4 633 183 qui a eu lieu le 16 mai 2023 ;

ATTENDU QUE suite à cet incendie, une facture a été envoyée au propriétaire du 9377-5690 Québec Inc. pour les dommages subis lors de l'événement au montant de 53 306,25 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire a payé une somme de 46 079,02 \$, soit l'équivalent d'approximatif 86 % de la facture initiale ;

ATTENDU QUE le propriétaire ne veut pas payer les intérêts et les montants de la facture restants ;

ATTENDU QUE le propriétaire a un projet de développement domiciliaire avec le terrain du lot numéro 4 633 183 ;

ATTENDU QUE les frais juridiques pour ce dossier seraient plus onéreux que de créditer les intérêts et le solde dû pour la facture numéro 202303860 ;

243.09.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la demande du propriétaire du lot 4 633 183 et de créditer les intérêts dûs pour la facture numéro 202303860 ;
- d'accepter la demande du propriétaire du lot 4 633 183 et de créditer le montant dû restant pour la facture numéro 202303860.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Centraide Centre-du-Québec : demande de soutien financier et participation au Mois de la Philantropie

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, Centraide Centre-du-Québec se consacre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant un réseau d'organismes communautaires essentiels à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables de notre région ;

ATTENDU QU'en 2024, grâce à la collaboration de nombreux partenaires, ils ont pu allouer une somme de 1 440 000 \$ à 65 organismes, permettant ainsi de venir en aide à des milliers de personnes dans le besoin ;

ATTENDU QU'ils nous invitent à envisager un don corporatif de la part du conseil municipal ;

244.09.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser la demande de contribution financière de Centraide Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : déneigement du stationnement de l'église 2024-2025

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix demande à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults le déneigement du stationnement de l'église paroissiale de sorte qu'il soit praticable en tout temps tel que les années passées ;

ATTENDU QUE le stationnement de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte-des-Saults sert aussi de stationnement incitatif pour le covoiturage ;

245.09.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de déneiger le stationnement de l'église de Sainte-Brigitte-des-Saults pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

246.08.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juin 2024, et ce, pour les montants suivants :

Déboursés directs (chèques) :	24 421,58 \$
Déboursés directs (déboursés directs) :	1 155,50 \$
Total déboursés directs	22 577,08 \$

Factures d'achats (chèques) :	12 970,67 \$
Factures d'achats (déboursés directs) :	30 047,48 \$
Total factures d'achats	43 018,15 \$
Rémunération globale :	38 662,83 \$
<hr/>	
Total : 104 258,06 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Dossiers municipaux

a) Calendrier des séances ordinaires 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

247.09.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront les lundis suivants et débuteront à 20 h à la salle du conseil municipal, soit au 319, rue Principale ;

• 13 janvier	• 10 février	• 17 mars (3 ^e lundi)
• 14 avril	• 12 mai	• 9 juin
• 14 juillet	• 11 août	• 8 septembre
• 14 octobre (2 ^e mardi)	• 10 novembre	• 8 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Gestion de la paie

ATTENDU QUE le traitement de la paie se fait à l'internet avec le logiciel « paie » d'Infotech ;

ATTENDU QUE le logiciel « paie » de SYGEM ne sera plus mis à jour d'ici juin 2025 ;

ATTENDU l'offre de service reçu pour l'achat d'une nouvelle plateforme pour le traitement de la paie de PG Solutions ;

ATTENDU l'offre de service reçu pour le traitement de la paie avec Desjardins Entreprises pour la gestion et le traitement de la paie ;

248.09.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de service de Desjardins Entreprises pour le traitement de la paie à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'accepter les frais d'ouverture de dossier pour le traitement de la paie avec Desjardins Entreprises au coût de 402,16 \$ plus les taxes applicables ;
- d'accepter les frais par période de paie pour les employés et les élus à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mathilde Potvin, à signer l'entente de service avec Desjardins Entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Les Félixeries

ATTENDU QUE les Félixeries est un événement qui aura lieu à Saint-Félix-de-Kingsey les 19, 20, 21 et 22 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE les organisateurs invitent Monsieur Jean-Guy Hébert au « dîner du Maire » qui aura lieu le 22 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un repas convivial, sans prétention, ou toute la population est invitée à se joindre à eux où il sera possible d'avoir une discussion avec le Maire de Saint-Félix-de-Kingsey, Monsieur Sylvain Cormier ;

249.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, à assister au « dîner du Maire » des Félixeries de Saint-Félix-de-Kingsey, le 22 septembre 2024 ;
- de défrayer les frais de déplacement, ainsi que les autres frais inhérents, s'il y a lieu, à celui-ci pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Offre de services juridiques : Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults fait affaire avec une autre firme d'avocats pour les dossiers en cours ;

250.09.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Adoption du second projet de règlement numéro 482/2024 concernant les roulettes saisonnières

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 482/2024
RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
453/2021 SUR LES ROULOTTES
SAISONNIÈRES**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453-2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453-2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire compléter ses normes pour l'utilisation de roulettes saisonnières ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

251.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 482/2024 modifiant le règlement de zonage no. 453-2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le contenu de l'article 5.27 intitulée « Roulettes saisonnières » est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« La présence des roulettes saisonnières est autorisée seulement dans les cas suivants :

- a) À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsqu'elles sont installées sur un terrain de camping et ne sont pas habitées en période hivernale.
- b) À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsqu'elles sont installées sur un lot ou un terrain adjacent à un cours d'eau et/ou situé dans une zone inondable de façon temporaire, et qu'elles sont obligatoirement reliées

à un système conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Chapitre Q-2, r. 22), et qu'elles ne s'y trouvent pas plus de 180 jours par année.

Une seule roulotte saisonnière est permise par lot ou terrain, à la condition que celui-ci soit adjacent à un cours d'eau et/ou situé dans une zone inondable. La roulotte saisonnière doit respecter les mêmes marges de recul qu'une résidence unifamiliale isolée. Il peut y avoir une roulotte saisonnière sur le même lot ou terrain qu'un bâtiment principal.

Aucun agrandissement et construction permanents ne doit accompagner la roulotte saisonnière. Les plates-formes et perrons amovibles et démontables sont autorisés en présence de la roulotte saisonnière seulement.

Aucune roulotte vétuste, rouillée, endommagée, en mauvais état, accidentée et/ou détériorée n'est autorisée sur le territoire de la municipalité. En dehors de ces cas, la présence de roulotte n'est autorisée qu'à des fins de remisage.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2024.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Projet de règlement adopté le : 8 juillet 2024

Transmission à la MRC le : 9 juillet 2024

Avis de motion donné le : 26 août 2024

Avis de l'assemblée publique donné le : 27 août 2024

Assemblée publique tenue le : 9 septembre 2024

Second projet adopté le : 9 septembre 2024

Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum

Donné le : _____

Règlement adopté le : _____

Transmis à la MRC : _____

Certificat délivré par la MRC le : _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____

Entrée en vigueur le : _____

**f) Adoption du second projet de règlement numéro 483/2024
concernant les certificats pour les roulettes saisonnières**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483/2024
RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 456/2021 SUR LES
ROULOTTES SAISONNIÈRES**

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de permis et certificats no. 456/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet des usages temporaires ou saisonniers ;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur ne prévoit pas de condition d'émission de certificat pour des usages temporaires ou saisonniers ;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer ce type de certificat ;

ATTENDU QUE la municipalité vise à permettre un usage équitable sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'adopter des dispositions en ce sens ;

252.09.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 483/2024 modifiant le règlement administratif no. 456-2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : le chapitre 13 intitulé « entrée en vigueur » est abrogé et remplacé par le chapitre suivant :

CHAPITRE 13 CERTIFICAT POUR USAGE TEMPORAIRE OU SAISONNIER

13.1 Obligation

Toute personne désirant procéder à l'implantation d'un usage temporaire ou saisonnier doit, au préalable, obtenir de l'officier responsable un certificat d'autorisation.

13.2 Demande

Toute demande de certificat d'autorisation doit être faite par écrit, en un exemplaire, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité et être accompagnée des plans et documents requis ainsi que du paiement du coût du certificat d'autorisation.

13.3 Documents d'accompagnements

- L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du ou des propriétaires, si applicable ;
- Toute demande doit être accompagnée d'un plan d'implantation par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriétés, aux lignes de rue et des rives du cours d'eau s'il y a lieu ;
- La durée de l'usage temporaire ou saisonnier.

13.4 Conditions d'émission

L'inspecteur des bâtiments étudie le projet et émet un certificat d'autorisation si :

- La demande est conforme au règlement de zonage, de construction et au présent règlement ;
- La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par les articles précédents ;
- Le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

13.5 Date d'émission

L'officier responsable a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, à compter de la date de réception de la demande, présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

Lorsque l'objet de la demande ne respecte pas les dispositions des présents règlements, l'officier responsable avise par écrit le demandeur en deçà de trente (30) jours de la date de réception de la demande officielle incluant la liste de tous les documents et renseignements manquants.

Lorsque le requérant soumet les renseignements manquants, sa demande est considérée comme une nouvelle demande et les dispositions des paragraphes antérieurs s'appliquent.

13.6 Caducité

Le certificat est caduc à la date de fin de l'usage fourni dans la demande.

11.7 Tarification

La tarification est inscrite au règlement de tarification.

Article 2 : LE CHAPITRE 14 intitulé « ENTRÉE EN VIGUEUR » est créé ET SON CONTENU EST LE SUIVANT :

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Article 3 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2024.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Projet de règlement adopté le : 8 juillet 2024
Transmission à la MRC le : 9 juillet 2024
Avis de motion donné le : 26 août 2024
Avis de l'assemblée publique donné le : 27 août 2024
Assemblée publique tenue le : 9 septembre 2024
Second projet adopté le : 9 septembre 2024
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum
Donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

- f) **Avis de motion : règlement numéro 485/2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal**

REPORTÉ

- g) **Adoption du premier projet : règlement numéro 485/2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal**

REPORTÉ

10. Voirie

- a) **Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

- b) **Déneigement des chemins saison hivernale 2024-2025**

REPORTÉ

- c) **Marquage de la chaussée**

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée n'a pas été fait depuis 2021 en raison des travaux d'asphaltage ;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées pour effectuer le marquage de la chaussée sur tout le territoire ;

253.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau

Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro LM10870 de Lignes Maska pour le marquage de la chaussée sur tout le territoire, incluant 10 lignes d'arrêt au coût maximal de 13 000,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Programme d'aide à la voirie locale : volet particulier d'amélioration (subvention du député)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

254.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les dépenses d'un montant de 14 050 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

255.09.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- qu'elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- qu'elle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- qu'elle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- qu'elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- qu'elle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Débroussaillage des branches

ATTENDU QUE les arbres dans quelques rangs sont nuisibles à la vision des automobilistes et aux chauffeurs de camion qui passent dans la Municipalité en raison de leur affaissement dans la chaussée ;

256.09.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater les Entreprises Érick Bélanger à faire le débroussaillage des branches dans les rangs choisis par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

En raison de l'absence de Monsieur Alain Conraud, conseiller, à la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, aucun rapport n'est fait.

b) COPERNIC : demande de collaboration pour la réalisation d'une corvée de nettoyage de cours d'eau

ATTENDU QUE des corvées de nettoyage de berges seront réalisées à l'automne 2024 et au printemps 2025 ;

ATTENDU QUE COPERNIC serait ravi de collaborer avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour la réalisation d'une corvée de nettoyage sur notre territoire ;

ATTENDU QUE la participation de cette corvée de nettoyage pourrait toucher plusieurs aspects, dont :

- Soutien logistique (matériel) ;
- Participation active à la collecte de déchets ;
- Promotion et diffusion de l'événement ;
- Soutien financier.

257.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser la demande de collaboration avec COPERNIC pour la corvée de nettoyage de cours d'eau de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Remplacement d'équipements à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE suite à l'intervention du 27 août 2024 par Premier Tech à l'usine d'épuration plusieurs équipements sont à remplacer ;

258.09.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les soumissions du 27 août 2024 de Premier Tech pour le remplacement des éléments suivants :
 - écran Allen Bradley avec clavier numérique au coût de 4 436,00 \$ plus les taxes applicables ;
 - pompe aérateur CPA5-22 au coût de 1 154,50 \$ plus les taxes applicables ;
 - Drive Allen Bradley au coût de 4 913,00 \$ plus les taxes applicables ;
- de défrayer les coûts pour la main-d'œuvre et les frais de déplacement applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Loisirs et culture

a) Arrosage de la patinoire

259.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de verser une somme de 5 000 \$ à Monsieur Stéphane Benoit pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- qu'un versement au montant de 2 500 \$ soit déboursé au début de la saison et un autre versement au montant de 2 500 \$ soit déboursé à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

N. B. : Madame Sarah Raymond, conseillère, déclare être en conflit d'intérêts sur ce point. Elle se retire de la salle du conseil durant les délibérations.

b) Autorisation de dépenses pour l'organisation d'une soirée de danse country

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une nouvelle activité destinée à une clientèle adulte et aînée ;

ATTENDU la proposition de madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, d'organiser une soirée de danse country (danse en ligne) animée par Madame Mélanie Moulin de MBAG Line Dance le 25 octobre 2024 à partir de 19 h 30 au centre communautaire ;

ATTENDU QU'un prix d'entrée de 10,00 \$ par personne en prévente et de 15,00 \$ par personne à la porte sera demandé aux participants, et ce, qu'ils soient résidents de la Municipalité ou non ;

ATTENDU QUE les participants pourront apporter leurs boissons alcoolisées lors de la soirée de danse ;

ATTENDU QU'une demande de permis de réunion devra être acheminée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

260.09.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la tenue d'une soirée de danse country (danse en ligne) le 25 octobre 2024 au centre communautaire, à partir de 19 h 30, animée par Madame Mélanie Moulin de MBAG Line Dance ;
- de prendre les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs » ;
- de fixer le prix d'entrée de 10,00 \$ par personne en prévente et de 15,00 \$ par personne à la porte ;
- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, à faire une demande de permis de réunion au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;
- de remettre les profits amassés durant la soirée au comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Rencontre d'automne 2024 du Réseau biblio CQLM

ATTENDU QU'une rencontre d'automne du Réseau biblio CQLM a lieu le 19 octobre prochain à Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque, ainsi que les bénévoles de la bibliothèque désirent s'y inscrire ;

261.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de défrayer les frais d'inscription pour la coordonnatrice de la bibliothèque, Madame Nancy Fontaine et pour l'équipe de bénévoles qui désirent s'y inscrire pour la rencontre d'automne 2024 du Réseau biblio CQLM pour la journée de la rencontre d'automne le 19 octobre 2024 à Trois-Rivières ;
- de défrayer les frais de déplacement pour les participantes et autres frais inhérents, s'il y a lieu, pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

Période de questions à 20 h 30

La période de questions est ouverte. Les citoyens présents posent une question sur le sujet suivant :

- Règlement numéro 482/2024.

b) Invitation Plan de Développement de la Zone agricole (PDZA) : sommet sur l'avenir de la zone agricole dans Drummond

ATTENDU QUE la MRC de Drummond invite la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults au sommet territorial qui se tiendra le 18 octobre 2024 à Saint-Bonaventure ;

ATTENDU QUE le sommet est un événement marquant de la révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE ce sommet fait suite à la tenue de forums en mars dernier durant lesquels les producteurs(trices) agricoles et forestiers se sont exprimés sur leurs réalités et les enjeux qui les touchent ;

262.09.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, à assister au sommet sur l'avenir de la zone agricole dans Drummond le 18 octobre 2024 de 8 h à midi à Saint-Bonaventure ;
- de défrayer les frais de déplacement, ainsi que les autres frais inhérents, s'il y a lieu, à celui-ci pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Invitation au 1^{er} grand rendez-vous stratégique de consultation du territoire

ATTENDU QUE le comité stratégique, composé de la MRC de Drummond, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, du Centre de service scolaire des Chênes, de la Ville de Drummondville et de la CDC Drummond nous invite à une rencontre consultative ayant pour objectif :

- Officialiser l'intention commune de mieux collaborer pour améliorer les conditions de vie de la communauté de la MRC de Drummond ;
- Faire émerger une compréhension partagée du territoire (besoins, espaces de concertations et de partenariats, etc.) ;
- Identifier les enjeux et les grandes priorités d'action pour notre territoire.

ATTENDU QUE cette invitation s'adresse à toute personne s'intéressant au développement social du territoire ;

263.09.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater les élus qui désirent assister au 1^{er} grand rendez-vous stratégique de consultation du territoire de la MRC de Drummond le 30 octobre 2024 de 9 h à 16 h à l'Espace Famille Lemaire de Drummondville ;
- de défrayer les frais de déplacement, ainsi que les autres frais inhérents, s'il y a lieu, à ceux-ci pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. Questions diverses

Aucun point n'est soumis.

15. Levée de la réunion

264.09.2024 Il est 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale